

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 4 avril 2014 portant dissolution du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Mouthe (Doubs) et création corrélative de celui de Montbenoît (Doubs)

NOR : INTJ1400810A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

Le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Mouthe (Doubs) est dissous à compter du 1^{er} septembre 2014. Corrélativement, le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Montbenoît (Doubs) est créé à la même date.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Montbenoît (Doubs) exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (4^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 4 avril 2014.

Pour le ministre et par délégation :
*Le général de division, adjoint au directeur
des opérations et de l'emploi,*
C. DUPOUY